

## VN- VIET NAM

Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam  
Nº 386 Nguyen Trai Street, Thanh Xuan District, Hanoi (Viet Nam)

Tél. : (+84 24) 3858 3069  
Tlcp. : (+84 24) 3858 8449  
Mél. : [vietnamipo@ipvietnam.gov.vn](mailto:vietnamipo@ipvietnam.gov.vn)  
Site Internet : <http://ipvietnam.gov.vn/>

### 1. Conditions relatives au dépôt

Les conditions relatives au dépôt sont réglementées dans :

1) la quatrième partie, point I. 2. c) et d) de l'annexe I du décret n° 65/2023/NĐ-CP du 23 août 2023 détaillant un certain nombre d'articles de la Loi sur la propriété intellectuelle portant sur la propriété industrielle, la protection des droits de propriété industrielle et des droits d'obtention végétale et la gestion de la propriété intellectuelle par l'État, et prévoyant des mesures relatives à la mise en œuvre de cette loi.

### **“ANNEXE I**

#### ***Quatrième partie. CONDITIONS DÉTAILLÉES POUR LES DOCUMENTS SPÉCIFIQUES***

##### ***I. Description de l'invention***

*2. En ce qui concerne les demandes d'enregistrement d'inventions relatives à la biotechnologie, outre les conditions générales applicables à la description de l'invention énoncées à la section 1 ci-dessus, la demande doit remplir les conditions suivantes :*

*c) plus particulièrement, une invention pour/concernant des matières biologiques qui ne peut pas être décrite ou décrite de manière adéquate de sorte que toute personne ayant une connaissance moyenne de la biotechnologie puisse la réaliser n'est considérée comme ayant fait l'objet d'une divulgation complète que si elle remplit les conditions suivantes :*

*c1) l'échantillon de matériel biologique est déposé auprès d'un office de dépôt compétent prescrit par la législation au plus tard à la date de dépôt;*

*c2) la section consacrée à la description fournit clairement les informations nécessaires sur les caractéristiques du matériel biologique que le déposant pourrait obtenir;*

*c3) La déclaration écrite définit clairement l'office de dépôt du matériel biologique, le numéro d'identification attribué par l'office de dépôt au matériel biologique déposé et les documents attestant de ces informations doivent être remis à l'organisme public de gestion chargé des droits de propriété industrielle dans un délai de 16 mois à compter de la date de*

*priorité ou au plus tard à la date de dépôt de la demande de publication anticipée de la demande (le cas échéant), la date la plus proche étant retenue, sauf dans les cas où le dépôt a été effectué conformément aux dispositions du règlement d'exécution du PCT.*

*d) Si le déposant n'est pas la personne qui a déposé le matériel biologique, la déclaration écrite doit indiquer clairement le nom et l'adresse de celle-ci et les documents attestant de l'utilisation licite du matériel biologique doivent être remis à l'organisme public de gestion chargé des droits de propriété industrielle dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité ou au plus tard à la date de dépôt de la demande de publication anticipée de la demande (le cas échéant), la date la plus proche étant retenue, sauf dans les cas où le dépôt a été effectué conformément aux dispositions du règlement d'exécution du PCT.”*

## 2. Délai à respecter pour le dépôt

Article 14.3.a) de la circulaire n° 23/2023/TT-BKHCN :

*“a) Le matériel biologique doit être remis à une autorité de dépôt au plus tard à la date de dépôt de la demande d'enregistrement de l'invention liée à ce matériel biologique;”*

Article 23.9)b) de la circulaire n° 01/2007/TT-BKHCN :

## 3. Durée de la conservation

Aucune disposition.

Le Viet Nam a directement appliqué la règle 9.1 du règlement d'exécution du Traité de Budapest.

“Tout micro-organisme déposé auprès d'une autorité de dépôt internationale est conservé par cette dernière, avec tout le soin nécessaire à sa viabilité et à l'absence de contamination, pour une période d'au moins cinq ans après la réception, par ladite autorité, de la plus récente requête en remise d'un échantillon du micro-organisme déposé et, dans tous les cas, pour une période d'au moins 30 ans après la date du dépôt.”

## 4. Conditions concernant la remise d'échantillons

Aucune disposition.